

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 14 janvier 2019 à 18 h 30.

Sous la présidence de madame Lisiane Monette, mairesse suppléante de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dyzak.

Était absente, la présidente, madame Gisèle Dicaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion du règlement # AG-045-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 124 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et appareils connexes pour pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
4. Dépôt et présentation du projet de règlement # AG-045-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 124 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et appareils connexes pour pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Lisiane Monette, mairesse suppléante de la ville centre, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-951-01-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-045-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 124 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS ET APPAREILS CONNEXES POUR POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL

La conseillère et mairesse suppléante, madame Lisiane Monette, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-045-2019 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter une dépense et un emprunt au même montant de 124 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et appareils connexes pour les pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour remplacer les équipements rendus à la fin de leur vie utile.

4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # AG-045-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 124 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS ET APPAREILS CONNEXES POUR POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose le projet de règlement # AG-045-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 124 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et appareils connexes pour les pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

Ce projet de règlement fait suite à un exercice d'appel d'offres de la municipalité de Saint-Charles-Borromée en achat regroupé des municipalités de Saint-Charles-Borromée, Joliette, Rawdon, Sainte-Julienne, Entrelacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sulpice et la MRC de Montcalm en vue de procéder à l'achat d'appareils de protection respiratoire individuels et autres équipements connexes, cylindres, adaptateurs, masques, blocs de piles, chargeurs, etc.

L'achat projeté représente un montant de plus ou moins 113 000 \$, plus les taxes et certains frais de financement et d'emprunt temporaire pour un montant global de 124 000 \$. Le règlement est payable sur une période de 15 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette de chacune des municipalités liées est de 5 973 \$, ce qui représente pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson un montant de taxes municipales pour cet achat projeté de 2.13 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 232 207 \$) et de 12.01 \$ par propriété pour Ville d'Estérel (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 578 549 \$).

Toute personne désirant obtenir une copie du projet de règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-952-01-2019

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 38, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Lisiane Monette
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière